



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 mars 2023 (18h30)

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 53
Convocation et affichage	: 24/02/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Laurence DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Laurence DUMAS), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Bruno FANGET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Yves RULLIÈRE.

**CC-2023-59 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - PLAN
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES**

Rapporteur : Madame Sylvie BONNET

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, objet de nombreuses analyses, a donné lieu à une traduction législative par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. Celle-ci prévoit, dans son article 80, l'obligation de mettre en place pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20.000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes agents de la structure concernée.

L'entité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo, son centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la ville d'Annonay et son centre communal d'action sociale (CCAS), s'est saisie de ce sujet et la décision a été prise de mener un plan d'action couvrant l'ensemble des services de l'entité, bien que l'obligation règlementaire n'aille pas jusque-là.

Ainsi, en 2021, un travail de récolte des données et de rédaction du rapport d'égalité professionnelle a été réalisé.

Les résultats pour l'entité mutualisée se rapprochent de ce qui peut être constaté au niveau national, mais les réponses sont spécifiques et adaptées à ses besoins, car elles ont été proposées par les agents eux-mêmes.

Afin de répondre aux inégalités constatées, des agents volontaires ont proposé un plan d'actions triennal avec des mesures de prévention et de correction. Les agents étaient de toutes catégories, des 2 sexes, et comportaient des représentants du personnel de différentes sensibilités syndicales. Ce plan a ensuite été étudié, amendé et soutenu par la direction générale et les élus.

Le rapport devant être révisé chaque année dans le cadre du rapport social unique, les actions du plan seront évaluées et réajustées en fonction de l'évolution de ce baromètre d'égalité professionnelle.

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité technique,

VU le rapport et le plan d'actions sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée.

APPROUVE le plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE**, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 09/03/23
Publié le : 10/03/23
Transmis en sous-préfecture le : 09/03/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230302-39623-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET